



CSC BXL-13762

Accord-cadre avec un seul opérateur
économique

Marché de services d'expertise en gestion
des services de support (finances et
marchés publics)

Procédure ouverte avec publication belge
et européenne

**Délai de dépôt des offres : 10 juin 2024, à
10 heures**

TABLE DES MATIERES

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Généralités | 6 |
| 1.1 | Dérogations aux règles générales d'exécution | 6 |
| 1.2 | Pouvoir adjudicateur | 6 |
| 1.3 | Centrale d'achat | 6 |
| 1.4 | Cadre institutionnel d'Enabel | 7 |
| 1.5 | Règles régissant le marché | 7 |
| 1.6 | Définitions | 8 |
| 1.7 | Confidentialité | 9 |
| 1.8 | Obligations déontologiques | 9 |
| 2 | Objet et portée du marché | 11 |
| 2.1 | Nature du marché | 11 |
| 2.2 | Objet du marché et lots | 11 |
| 2.2.1 | Lot 1 « Finance » - Prestations en matière de gestion financière et administrative | 11 |
| 2.2.2 | Lot 2 « Contrats » - Prestations en matière de gestion de contrats | 12 |
| 2.3 | Accord-cadre | 12 |
| 2.4 | Centrale d'achat | 12 |
| 2.5 | Particularités du marché | 13 |
| 2.5.1 | Droit de renoncer à la procédure | 13 |
| 2.5.2 | Droit d'exclusivité | 13 |
| 2.6 | Durée du marché | 14 |
| 2.7 | Variantes et options | 14 |
| 2.8 | Quantités | 14 |
| 2.9 | Minimum et maximum de l'accord-cadre | 14 |
| 3 | Attribution du marché | 15 |
| 3.1 | Mode de passation | 15 |
| 3.2 | Publication semi-officielle | 15 |
| 3.3 | Forum | 15 |
| 3.4 | Séance d'information facultative | 15 |
| 3.5 | Détermination des prix | 16 |
| 3.5.1 | Mode de détermination des prix | 16 |
| 3.5.2 | Éléments inclus dans les prix | 16 |
| 3.5.2.1 | Taxes et autres impositions | 16 |
| 3.5.2.2 | Autres éléments inclus dans les prix | 20 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 3.6 | Introduction et ouverture des offres..... | 21 |
| 3.6.1 | Emploi des langues | 21 |
| 3.6.2 | Délai d’engagement de l’offre | 21 |
| 3.6.3 | Forme de l’offre | 21 |
| 3.6.4 | Dépôt des offres..... | 22 |
| 3.6.5 | Signature de l’offre | 23 |
| 3.6.6 | Groupement d’opérateurs | 24 |
| 3.6.7 | Documents à joindre à l’offre..... | 24 |
| 3.7 | Sélection des soumissionnaires..... | 25 |
| 3.7.1 | Document unique de marché européen (DUME)..... | 25 |
| 3.7.1.1 | Généralités – le DUME..... | 25 |
| 3.7.1.2 | Marche à suivre pour compléter le DUME | 25 |
| 3.7.1.3 | Précisions supplémentaires concernant les motifs d’exclusion | 27 |
| 3.7.2 | Critères de sélection – capacité technique ou professionnelle..... | 28 |
| 3.8 | Évaluation des offres | 28 |
| 3.8.1 | Critères d’attribution | 28 |
| 3.8.1.1 | Lot 1..... | 28 |
| 3.8.1.2 | Lot 2 | 30 |
| 3.8.2 | Conclusion du marché | 32 |
| 4 | Conditions contractuelles particulières | 33 |
| 4.1 | Fonctionnaire dirigeant (art. 11) | 33 |
| 4.2 | Sous-traitants (art. 12 à 15)..... | 33 |
| 4.2.1 | Généralités | 33 |
| 4.2.2 | Remplacement d’un-e consultant-e..... | 34 |
| 4.3 | Protection des données à caractère personnel | 34 |
| 4.3.1 | Protection des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur..... | 34 |
| 4.3.2 | Protection des données à caractère personnel par l’adjudicataire en sa qualité de sous-traitant | 34 |
| 4.4 | Droits intellectuels (art. 19 à 23)..... | 35 |
| 4.5 | Conflits d’intérêts | 36 |
| 4.6 | Respect du droit environnemental, social et du travail | 36 |
| 4.7 | Cautionnement (art. 25 à 33) | 36 |
| 4.8 | Modifications du marché | 36 |
| 4.8.1 | Dispositions applicables..... | 36 |
| 4.8.2 | Clauses de réexamen particulières..... | 37 |
| 4.9 | Modalités d’exécution (art. 146 es)..... | 37 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 4.9.1 | Personne de contact chez le prestataire | 37 |
| 4.9.2 | Commande et délai d'exécution | 37 |
| 4.9.3 | Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)..... | 38 |
| 4.10 | Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)..... | 38 |
| 4.11 | Tolérance zéro exploitation et abus sexuels | 39 |
| 4.12 | Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)..... | 39 |
| 4.12.1 | Défaut d'exécution (art. 44)..... | 40 |
| 4.12.2 | Amendes pour retard (art. 46 et 154) | 40 |
| 4.12.3 | Mesures d'office (art. 47 et 155) | 40 |
| 4.13 | Fin du marché..... | 41 |
| 4.13.1 | Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) | 41 |
| 4.13.2 | Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 - 160)..... | 41 |
| 4.13.2.1 | Régime d'avances..... | 42 |
| 4.14 | Litiges (art. 73) | 43 |
| 5 | Termes de référence..... | 44 |
| 5.1 | Description du poste 1 du lot 1 - Assurer la continuité de la gestion financière et administrative | 44 |
| 5.2 | Description du poste 2 du lot 1 – Fournir un appui perlé de programme/projet avec risques fiduciaires importants..... | 45 |
| 5.3 | Description du poste 3 du lot 1 – Autres prestations spécifiques en matière de gestion des finances et administrative..... | 46 |
| 5.4 | Description du poste 1 du lot 2 – Assurer la continuité de la gestion en matière de contrats..... | 46 |
| 5.5 | Description du poste 2 du lot 2 – Fournir un appui perlé au(x) programme(s)/projet(s)..... | 46 |
| 5.6 | Exigences minimales | 48 |
| 5.6.1 | Lot 1 : Postes 1, 2, 3 | 48 |
| 5.6.2 | Lot 2: Postes 1, 2..... | 48 |
| 5.7 | Rédaction des rapports..... | 48 |
| 5.8 | Déroulement des missions..... | 49 |
| 6 | Formulaires..... | 50 |
| 6.1 | Fiche d'identification | 50 |
| 6.1.1 | Personne physique | 50 |
| 6.1.2 | Entité de droit privé/public ayant une forme juridique..... | 51 |
| 6.1.3 | Sous-traitants..... | 52 |
| 6.2 | Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion | 53 |
| 6.3 | Dossier de sélection | 55 |

| | | |
|---------|--|----|
| 6.3.1 | Généralités | 55 |
| 6.3.2 | Lot 1..... | 55 |
| 6.3.2.1 | Critère de capacité technique et professionnelle – Les références de services similaires..... | 55 |
| 6.3.3 | Lot 2 | 55 |
| 6.3.3.1 | Critère de capacité technique et professionnelle – Les titres d'études et professionnels ainsi que l'expérience professionnelle des membres de l'équipe affectée à l'exécution du marché | 55 |
| 6.4 | Formulaires d'offre – Prix..... | 57 |
| 6.5 | Expertise de l'équipe..... | 59 |
| 6.6 | GDPR clauses..... | 62 |
| 6.7 | Fiscalité par pays | 65 |
| 6.8 | Documents à joindre à l'offre | 66 |

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre « Dispositions contractuelles et administratives particulières » du cahier spécial des charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public qui complètent ou précisent l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est en outre dérogé à l'article 19 de cet arrêté royal (voir point 4.4 ci-dessous).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue Haute, 147 (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. Elle peut, en outre, exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Dans le cadre du présent marché, Enabel est valablement représentée par Messieurs Jean Van Wetter, Directeur général, et Danny Verspreet, Directeur Finances & IT.

1.3 Centrale d'achat

Dans le cadre du présent marché, Enabel agit en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Hormis Enabel, les entités suivantes se sont engagées à adhérer à cet accord-cadre :

1. **VVOB**, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0423.616.717, dont le siège social est situé à 1060 Saint-Gilles, Place Julien Dillens, 1/2A ;
2. **Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE)**, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.880.570, dont le siège social est situé à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Place Saintelette, 2 ;
3. **Instituut voor Tropische Geneeskunde (ITG)**, immatriculé à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0410.057.701, dont le siège social est situé à 2000 Anvers, Nationalestraat 155 ;
4. **Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)**, immatriculé à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0546.740.696, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Rue Royale 180 (étage 5) ;

5. **Vlaamse Interuniversitaire Raad - UOS (VLIR-UOS)**, immatriculé à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0418.766.123, dont le siège social est situé à 1060 Saint-Gilles, Place Julien Dillens, 1/1A .

1.4 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre institutionnel d'Enabel est régi par les lois suivantes :

- La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

1.5 Règles régissant le marché

Le marché est soumis au droit belge et est régi par les clauses du présent cahier spécial des charges.

Sans préjudice des autres dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables, et pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent cahier spécial des charges, il est également soumis aux clauses et conditions suivantes :

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics³ ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions⁴ ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁵ ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁶ ;
- Le Code éthique d'Enabel ;
- La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique d'Enabel en matière de maîtrise des risques liés à la fraude et la corruption – juin 2019 ;
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données, ci-après « RGPD ») ;
- La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Sont également applicables toutes les modifications ultérieures apportées aux textes précités par des dispositions entrées en vigueur au plus tard la veille du jour ultime pour le dépôt des offres.

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1^{er} juillet 1999.

³ M.B. du 14 juillet 2016.

⁴ M.B. du 21 juin 2013.

⁵ M.B. du 9 mai 2017.

⁶ M.B. du 27 juin 2017.

L'attention des soumissionnaires est encore attirée sur le fait que leur offre ne peut contenir ni renvoyer à des conditions générales de vente contraires aux dispositions du présent cahier spécial des charges et des textes légaux et réglementaires précités.

La réglementation belge en matière de marchés publics peut être consultée sur le site internet <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics/reglementation>.

La réglementation propre à Enabel peut être consultée sur le site internet <https://www.enabel.be/content/integrity-desk>.

1.6 Définitions

Dans le cadre du présent marché, il faut comprendre par :

- Pouvoir adjudicateur : Enabel ;
- Soumissionnaire : un opérateur économique, en ce compris un groupement d'opérateurs économiques, qui présente une offre ;
- Groupement : le groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique qui remet offre et s'engage solidairement ;
- Tiers : toute personne physique ou morale distincte du soumissionnaire (ou des membres du groupement soumissionnaire) à la capacité de laquelle le soumissionnaire (ou le groupement) fait appel pour répondre aux critères de sélection ;
- Adjudicataire : le soumissionnaire avec lequel l'accord-cadre est conclu ;
- Offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché conformément aux documents du marché et aux conditions qu'il présente ;
- Marchés subséquents : les marchés passés tout au long de la durée de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur avec l'adjudicataire. Pour des facilités de compréhension, le terme « commande » est également utilisé, dans le présent cahier spécial des charges, pour viser les marchés subséquents passés sur la base du présent accord-cadre ;
- Document du marché : tout document applicable au marché fourni par le pouvoir adjudicateur ou auquel il se réfère (cahier spécial des charges, inventaire, prescriptions techniques, etc.) ;
- Sous-traitant : personne physique ou morale à qui l'adjudicataire confie, sous sa responsabilité, l'exécution de tout ou partie du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Donnée à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

1.7 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Il-elles ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposé-es concerné-es par la mission. Il-elles garantissent que ces préposé-es seront dûment informé-es de leurs obligations de confidentialité et les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.8 Obligations déontologiques

1.8.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.8.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.8.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels d'Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier les principes de base et les directives repris dans cette politique.

1.8.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.8.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.8.6. L'adjudicataire s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la

gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8.7. Conformément à la Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article 2, 21°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2.2 Objet du marché et lots

Le présent marché comporte **deux lots**.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour l'ensemble des lots ou pour chacun des lots séparément.

La description détaillée de chaque lot est reprise dans la partie 5 du présent cahier spécial des charges (Termes de Référence).

Le **lot 1**, intitulé « Finance », est relatif à des prestations en matière de gestion financière et administrative. Il est composé de 3 postes, qui sont explicités ci-dessous.

Le **lot 2**, intitulé « Contrats », est relatif à des prestations en matière de gestion de contractualisation . Il est composé de deux postes, qui sont explicités ci-dessous.

2.2.1 Lot 1 « Finance » - Prestations en matière de gestion financière et administrative

Le lot 1 se compose de trois postes, à savoir :

- Poste 1 : Assurer la continuité de la gestion financière et administrative de programme/projet dans un pays d'intervention ;
- Poste 2 : Fournir un appui perlé à un programme/projet avec risques fiduciaires importants (combinant le travail en présentiel dans le pays d'intervention et le travail à distance) ;
- Poste 3 : Exécuter d'autres prestations spécifiques en matière de gestion financière et administrative (préparation d'un audit, formation, évaluation du système de contrôle interne d'un programme/projet, démarrage et clôture d'interventions, logistique, etc.).

Les codes CPV qui sont visés par ce lot sont les suivants :

- Code principal :
 - 79410000-1 Services de conseil en affaires et en gestion ;
- Codes additionnels :
 - 79200000-6 Services de comptabilité, services d'audit et services fiscaux ;
 - 79412000-5 Services de conseil en gestion financière ;
 - 79620000-6 Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire ;
 - 79621000-3 Services de mise à disposition de personnel de bureau ;
 - 75112100-5 Services administratifs relatifs aux projets de développement.

2.2.2 Lot 2 « Contrats » - Prestations en matière de gestion de contrats

Le lot 2 se compose de deux postes, à savoir :

- Poste 1 : assurer la continuité de la gestion des marchés publics/contrats de programme/projet dans un pays d'intervention ;
- Poste 2 : Fournir un appui perlé dans le domaine marché public d'un programme/projet (avec une combinaison éventuelle de présence physique dans le pays d'intervention et de travail à distance).

Les codes CPV qui sont visés par ce lot sont les suivants :

- Code principal :
 - 79410000-1 Services de conseil en affaires et en gestion ;
- Codes additionnels :
 - 79418000-7 Services de conseil en matière d'acquisitions
 - 79620000-6 Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire ;
 - 79621000-3 Services de mise à disposition de personnel de bureau ;
 - 75112100-5 Services administratifs relatifs aux projets de développement.

2.3 Accord-cadre

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre conclu avec un seul participant par lot.

Pendant toute la durée de l'accord-cadre, les commandes fondées sur cet accord-cadre (marchés subséquents) sont attribuées dans les limites des conditions fixées par le présent cahier spécial des charges.

2.4 Centrale d'achat

Dans le cadre du présent marché, Enabel agit en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Hormis Enabel, les entités suivantes se sont engagées à adhérer à cet accord-cadre :

1. **VVOB**, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0423.616.717, dont le siège social est situé à 1060 Saint-Gilles, Place Julien Dillens, 1/2A ;
2. **Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE)**, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.880.570, dont le siège social est situé à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Place Saintelette, 2 ;
3. **Instituut voor Tropische Geneeskunde (ITG)**, immatriculé à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0410.057.701, dont le siège social est situé à 2000 Anvers, Nationalestraat 155 ;
4. **Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)**,

immatriculé à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0546.740.696, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Rue Royale 180 (étage 5) ;

5. **Vlaamse Interuniversitaire Raad - UOS (VLIR-UOS)**, immatriculé à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0418.766.123, dont le siège social est situé à 1060 Saint-Gilles, Place Julien Dillens, 1/1A .

Conformément à l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, ces entités sont dispensées de l'obligation d'organiser elles-mêmes une procédure de passation.

Ces entités se chargent de l'exécution complète du marché, et ce depuis la commande jusqu'au paiement. Enabel n'intervient d'aucune manière dans l'exécution dudit marché. Cela implique que ces entités se chargent de toutes les modalités d'exécution, en ce compris le cautionnement, la direction et la surveillance du marché, le suivi général de la commande, etc.

La facturation se fait directement auprès des entités ayant adhéré à la centrale d'achat.

Enabel n'est en aucun cas responsable du contenu et du traitement des commandes effectuées par ces entités.

Enabel reste néanmoins seule responsable et compétente en ce qui concerne l'application de mesure(s) d'office et/ou de la révision des prix.

L'adjudicataire doit informer par écrit le fonctionnaire dirigeant d'Enabel lorsque les entités ayant adhéré à la centrale d'achat lui passent commande dans le cadre de l'accord-cadre.

L'adjudicataire doit en outre être en mesure de fournir à Enabel une copie de tous les documents relatifs aux commandes passées par ces entités. Il lui sera demandé de présenter un rapport annuel récapitulatif le chiffre d'affaires réalisé et les commandes passées dans le cadre du marché.

2.5 Particularités du marché

2.5.1 Droit de renoncer à la procédure

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, l'accomplissement d'une procédure n'implique en rien l'obligation d'attribuer un marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer tout ou partie des lots faisant l'objet du marché, soit refaire la procédure, au besoin selon un autre mode, sans devoir, pour quelque raison que ce soit, payer des indemnités aux soumissionnaires.

2.5.2 Droit d'exclusivité

La conclusion du présent accord-cadre ne confère aucune exclusivité à l'attributaire. Le pouvoir adjudicateur (à savoir Enabel et les autres bénéficiaires) peut, pendant toute la période de validité du présent accord-cadre, faire exécuter des prestations identiques ou analogues à celles décrites dans le présent cahier des charges par d'autres prestataires de services ou par ses propres services. L'adjudicataire ne pourra, de ce chef, faire valoir un quelconque droit à dédommagement.

2.6 Durée du marché

Le présent marché débute le premier jour de calendrier suivant la notification de sa conclusion et est conclu pour une durée de **48 mois**.

Pendant cette durée, le pouvoir adjudicateur peut passer des commandes (marchés subséquents), sans toutefois pouvoir dépasser les quantités maximales fixées au point 2.8 ci-après.

Les commandes pourront être passées pendant toute la durée de l'accord-cadre, et ce jusqu'au dernier jour de la quatrième année.

Si le prestataire se rend coupable de manquements quant aux situations de conflits d'intérêts, le pouvoir adjudicateur a le droit de mettre fin au marché sans indemnité.

2.7 Variantes et options

Il n'y a ni variante exigée, ni variante autorisée.

Les variantes libres sont interdites.

Il n'y a ni option exigée, ni option autorisée.

Les options libres sont interdites.

2.8 Quantités

Le présent marché est un marché à bordereau de prix. Les prix unitaires pour les différents postes sont forfaitaires.

Les commandes seront acquittées sur la base des services réellement commandés et prestés.

2.9 Minimum et maximum de l'accord-cadre

Les quantités maximales, pour tous les bénéficiaires et pour toute la durée de l'accord-cadre sont de 2600 hommes-jours pour le lot 1 et de 800 hommes-jours pour le lot 2.

Le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à commander les quantités maximales précitées, qui ne constituent donc pas les quantités auxquelles l'adjudicataire a droit. Par contre, si les quantités maximales sont atteintes, le lot concerné de l'accord-cadre a épuisé ses effets et plus aucune commande ne peut être passée dans le cadre dudit lot.

3 Attribution du marché

3.1 Mode de passation

Le marché est passé par procédure ouverte avec publicité belge et européenne.

3.2 Publication semi-officielle

Le présent marché est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be) et de l'OCDE.

3.3 Forum

L'attribution de ce marché est coordonnée par Madame Marie Sculier, Procurement Partner. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques intéressés concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux opérateurs économiques d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché.

Jusqu'à 10 jours inclus avant la date ultime de remise des offres, les opérateurs économiques intéressés peuvent poser des questions concernant le cahier spécial des charges et le marché. Les questions doivent être posées par le biais du « forum » accessible sur le site <https://enot.publicprocurement.be>. Le pouvoir adjudicateur publiera les réponses sur le forum, le plus rapidement possible et, au plus tard, 8 jours de calendrier avant l'expiration du délai fixé pour la réception des offres. Il est conseillé aux soumissionnaires de consulter ce forum régulièrement.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donnée aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées sur la plateforme e-Procurement.

Conformément à l'article 81 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, lorsqu'un opérateur économique découvre dans les documents du marché des erreurs ou des omissions telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit au pouvoir adjudicateur. Celui-ci est en tout cas prévenu au plus tard dix jours avant la date ultime de réception des offres.

3.4 Séance d'information facultative

Les opérateurs économiques intéressés sont invités à assister à une séance d'information **facultative** organisée par Enabel. Pendant cette séance, ils pourront demander des éclaircissements relatifs à la procédure et au contenu du marché.

A l'issue de cette séance d'information, le pouvoir adjudicateur publiera le procès-verbal sur le site publicprocurement.be.

La séance d'information sera organisée par Teams le 17 mai 2024, à 10 heures.

Réservation obligatoire : afin de faciliter l'organisation de la séance, les opérateurs économiques intéressés sont invités à confirmer leur présence au

plus tard 3 jours de calendrier avant la séance d'information. A cette fin, les opérateurs économiques intéressés adressent un mail de confirmation à l'adresse marie.sculier@enabel.be.

3.5 Détermination des prix

3.5.1 Mode de détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que les prix unitaires pour les différents postes sont forfaitaires.

Les commandes seront acquittées sur base des services réellement commandés et exécutés.

A la demande du pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire lui fournit, préalablement à l'attribution du marché, toutes les indications destinées à lui permettre de vérifier les prix offerts.

La vérification des prix peut comporter toutes vérifications sur pièces comptables et/ou tout contrôle sur place par les agents du pouvoir adjudicateur délégués à cet effet.

3.5.2 Éléments inclus dans les prix

3.5.2.1 Taxes et autres impositions

Le prestataire de services inclut dans ses prix unitaires **tous les frais et impositions grevant les services, à l'exception de la TVA.**

3.5.2.1.1 Taxes et autres impositions : commandes passées par Enabel

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que :

1. Enabel est un **non-assujetti** au sens de l'article 6 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée TVA (voir article 18, § 5, 1°, de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement) ;
2. Enabel est une société établie en Belgique ;
3. Enabel travaille dans les pays d'intervention via ses représentations et projets qui n'ont pas de personnalité juridique distincte et autonome et qui sont considérés, aux fins fiscales, comme des établissements stables ;
4. Pour les commandes passées par les représentations et projets d'Enabel à l'étranger (hors Belgique), le système fiscal local (du pays où la représentation/projet est établi) est normalement d'application (dès lors que le système de taxation est défini selon le donneur d'ordre et l'entité payante et qu'il s'agit ici d'un établissement stable) ;
5. **Sur la base de la législation fiscale locale (voir point 4 supra), Enabel doit prélever à la source les impôts grevant les prestataires qui ne résident pas fiscalement dans le pays d'intervention d'Enabel (à savoir**

le pays où se trouve la représentation/projet d'Enabel qui a passé la commande – hors Union européenne). Les règles locales concernant l'application de la TVA sont également d'application.

Pour la définition du lieu des prestations de services et la définition d'établissement stable (dans le cas d'Enabel, il s'agit des représentations et des projets), il faut se référer aux articles 21 et 21 bis du Code belge de la TVA ainsi qu'à l'article 59 de la Directive 2006/112/CE.

Dans le cadre du présent marché, pour une commande passée par une représentation ou un projet d'Enabel à l'étranger, on considère dès lors que le preneur est basé à l'étranger (établissement stable) et que la législation fiscale locale est d'application (voir supra - points 4 et 5).

3.5.2.1.2 Taxes et autres impositions : commandes passées par les autres bénéficiaires

Pour rappel, dans le cadre du présent marché, Enabel agit en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Hormis Enabel, les entités suivantes se sont engagées à adhérer à cet accord-cadre :

- Vlaamse Vereniging voor Ontwikkelingssamenwerking en Technische Bijstand (VVOB) ;
- Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) ;
- Instituut voor Tropische Geneeskunde (ITG) ;
- Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) ;
- Vlaamse Interuniversitaire Raad -UOS (VLIR-UOS).

Pour toute commande passée par ces entités, les soumissionnaires doivent vérifier auprès de l'entité en question si :

- L'organisation est basée seulement en Belgique ou si elle dispose d'un réseau de représentations locales/bureaux locaux (UE et hors UE) ;
- Les représentations locales/bureaux locaux sont considérés comme des établissements stables en ce qui concerne l'application de la législation fiscale ou s'ils sont enregistrés comme société/organisation dans le pays d'intervention ;
- Les commandes sont passées par le bureau basé en Belgique ou par les bureaux locaux (UE et hors UE) ;
- Les règles concernant la taxation locale sont ou non applicables et si des impôts à la source sont retenus ;
- La TVA est ou non applicable et, dans l'affirmative, dans quel cas.

3.5.2.1.3 Précisions supplémentaires concernant les retenues à la source (Withholding Tax)

Dans les pays d'intervention, Enabel doit presque toujours déduire des impôts locaux sur les revenus perçus par les prestataires non-résidents, à travers un prélèvement à la source.

Le prix unitaire indiqué par le soumissionnaire dans son offre doit inclure tout impôt applicable, y compris l'impôt qui sera retenu à la source par Enabel (ou un autre bénéficiaire de l'accord-cadre) au moment du paiement de la facture.

Lors de l'exécution du marché, Enabel (ou un autre bénéficiaire de l'accord-cadre) prélèvera l'impôt à travers une déduction du pourcentage prévu (et défini par la législation locale) du montant facturé par le prestataire (Withholding Tax).

Dans le cas d'une commande provenant d'une représentation ou intervention à l'étranger (hors UE), la retenue à la source (withholding Tax) sera appliquée sur la totalité des prestations effectués par le prestataire (sans distinction entre le travail à domicile ou le travail dans le pays d'intervention).

CONVENTIONS PREVENTIVES DE LA DOUBLE IMPOSITION :

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que certains pays ont signé des conventions préventives de double imposition [ex: entre l'Etat de résidence du soumissionnaire et l'Etat d'origine (ou de la source, c'est-à-dire l'Etat dans lequel les revenus trouvent leur source et Enabel ou un des bénéficiaires de cet accord cadre ont une représentation ou projet – hors UE)].

Si une telle convention est d'application, il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire de vérifier quels sont les effets juridiques de son application et comment cette convention va affecter les impôts grevant sur les prestations.

Le prestataire de services qui estime pouvoir bénéficier d'une convention préventive de double imposition doit remettre à l'autorité contractante une déclaration pour l'exonération/réduction de la retenue à la source lors de l'attribution de chaque marché subséquent. Un modèle de déclaration sera adressé au prestataire de services lors de l'envoi de chaque demande.

Le prestataire de services qui estime pouvoir bénéficier d'une convention préventive de double imposition devra remettre à l'autorité contractante la déclaration pour l'exonération/réduction de la retenue à la source dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande reprenant les détails des prestations attendues. (voir point 4.9.2 du présent cahier spécial des charges).

3.5.2.1.4 Précisions concernant la TVA

TVA dans le cadre des prestations prestées pour Enabel ou une intervention en Belgique

Le prestataire de services établit ses prix unitaires en euros, HTVA. **Il mentionne, dans un poste distinct, le taux de TVA applicable aux commandes et marchés subséquents provenant du siège d'Enabel ou d'une intervention/projet établi à Bruxelles (ATTENTION ! Enabel n'est pas assujetti à la TVA).**

Etant donné qu'Enabel n'est pas assujetti à la TVA, dans certains cas, le soumissionnaire sera obligé d'appliquer le taux de TVA de son lieu de résidence fiscale, et pas nécessairement le taux de TVA de la Belgique (ex: service presté pour Enabel HQ et prestataire établi en Italie -> la TVA Italienne sera indiquée sur la facture). Il se peut en outre qu'un régime de TVA différent doive être appliqué à d'autres bénéficiaires si ces derniers sont "assujettis" au sens des dispositions précitées.

TVA (locale) en cas de prestations pour une représentation ou un projet basé dans un pays étranger (hors UE)

Dans le même ordre d'idées, pour les commandes passées par les représentations/projets d'Enabel à l'étranger, il est possible qu'un système fiscal différent doive être appliqué. Le système de taxation est défini selon le donneur d'ordre et l'entité payante. Pour une commande passée par une représentation/projet d'Enabel à l'étranger, on considère dès lors que le preneur est basé à l'étranger (établissement stable). Cela peut entraîner

l'application d'un taux de TVA différent ou l'impossibilité d'indiquer le taux de TVA car le preneur du service se situe à l'étranger. Par conséquent, pour les prestations pour une représentation ou un projet basé dans un pays étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner, dans son offre, le taux de TVA applicable (voir la conclusion, ci-dessous, concernant l'indication d'un prix « Belgique » et d'un prix « Pays »).

Autres précisions

Il est porté à l'attention des soumissionnaires que l'acquittement des taxes dues, y compris la TVA, est de leur entière responsabilité. Enabel ne peut en aucun cas être considérée comme redevable ou solidairement responsable en cas de litige ou recours d'une quelconque autorité concernant l'exigibilité ou le paiement de ces taxes.

Afin de s'assurer d'être en ordre, le prestataire devra lui-même récolter les informations nécessaires auprès des autorités compétentes, étant entendu que le régime d'imposition varie selon le lieu/pays d'intervention des prestations.

Enabel pourra fournir un appui pour l'obtention d'informations (par exemple, en transmettant les contacts appropriés ou en orientant les prestataires vers les documents utiles) mais est exonérée de toute responsabilité quant à la délivrance et l'exhaustivité de ces renseignements.

En conclusion, il est demandé au soumissionnaire de détailler dans le formulaire d'offre :

- **Le prix « Belgique », applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre qui sont basés en Belgique. Dans ce cas de figure, le soumissionnaire doit mentionner, dans un poste distinct, le taux de TVA applicable ;**
- **Le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d'une représentation/projet d'Enabel ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre basés à l'étranger (hors UE). Dans ce cas, le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Il doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d'Enabel et de sa propre situation fiscale. A cette fin, Enabel joint, en annexe 6.7, la liste des pays où Enabel est active.**

L'attention des soumissionnaires est encore attirée sur le fait que :

- Le document concernant le taux de Withholding Tax appliqué n'engage pas Enabel (annexe 6.7) ;
- Le soumissionnaire a la responsabilité de vérifier le taux réellement applicable au moment de l'établissement de son offre ;
- Les taux d'imposition peuvent bien entendu avoir subi une variation ;
- Dans le cas d'une commande provenant d'une représentation ou intervention à l'étranger (hors UE), la retenue à la source (withholding Tax) sera appliquée sur la totalité des prestations effectués par le prestataire (sans distinction entre le travail à domicile ou le travail dans le pays d'intervention).

Les soumissionnaires sont invités à vérifier les impôts et taxes qui leur sont propres et les taux applicables lors de l'établissement de leur prix « Pays ».

Attention : la Withholding Tax ne fera pas l'objet d'un complément d'offre lors des commandes ultérieures passées sur la base de l'accord-cadre et ne pourra pas davantage donner lieu à une modification du marché.

Le prix appliqué sera soit le prix « Belgique », soit le prix « Pays ».

Enabel ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si le soumissionnaire constate, pendant l'exécution d'une commande, que son prix ne permet pas de couvrir la Withholding Tax. Les soumissionnaires sont donc invités à établir leurs prix avec le plus grand soin, en tenant compte des considérations qui précèdent.

3.5.2.2 Autres éléments inclus dans les prix

Pour rappel, le prestataire de services inclut dans ses prix unitaires tous les frais grevant les services.

Les frais suivants sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires ;
- Les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du marché ;
- La participation aux réunions ;
- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Les frais de transport (par exemple, navette vers ou depuis l'aéroport) et de déplacement, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous ;
- Les frais de visa et de passeport ;
- Les frais de vaccination ainsi que les frais relatifs aux tests (par exemple, lorsqu'un test Covid est requis) ;
- L'assurance ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les frais de communication (internet compris) ;
- La rémunération à titre de droit d'auteur.

Cette liste est simplement illustrative et aucunement exhaustive.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix proposés :

Les Per diems couvrant les frais supplémentaires encourus à titre professionnel (et non à titre privé) et consécutifs à une mission dans un pays d'intervention (logement, repas, boissons, etc.). Le remboursement des Per diems se fera sur la base d'un planning de travail joint à la facture préalablement accepté par le fonctionnaire dirigeant. Les Per diems devront être calculés selon les règles mentionnées sur le site internet de la Commission européenne : https://international-partnerships.ec.europa.eu/funding-and-technical-assistance/guidelines/managing-project/diem-rates_en.
Seuls les Per diems calculés conformément à ces règles seront remboursés ;

- Les transports internationaux par avion pour la réalisation de mission dans un pays d'intervention : les billets d'avion pour les vols internationaux (et le cas échéant, le trajet en train vers un aéroport international) entre le pays du domicile de l'expert et le lieu de prestation sont organisés et pris en charge par le service voyage Enabel (ou par un autre bénéficiaire de l'accord-cadre) (billet en classe économique).

Le choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

- Le meilleur itinéraire acceptable (tenant compte du trajet le plus direct,

- limitant les émissions de CO₂) ;
- Le tarif applicable le meilleur marché (classe économique) en tenant compte des conditions référentielles définies par les contrats dont Enabel dispose avec les compagnies aériennes pour les billets achetés par le service voyage d'Enabel ;
- Les dates de voyage demandées pour l'organisation de la mission.

Les billets achetés par le service voyage d'Enabel concernent uniquement les compagnies aériennes IATA.

- Les transports professionnels dans le pays (par avion/en voiture/...) où se déroule la mission de terrain : ces transports sont en règle générale organisés par Enabel. Ponctuellement, les petits déplacements (taxi local, déplacements hôtel-bureau/atelier) seront à charge du prestataire de services.

Attention :

- Les prix unitaires (sur le terrain et/ou à domicile et/ou au siège d'Enabel) sont payés pour tous les jours de travail effectif, même s'il s'agit d'un jour de week-end ou d'un jour férié, selon le planning de travail joint à la facture et préalablement accepté par le fonctionnaire dirigeant ;
- Pour les jours de voyage internationaux, 50 % du prix « Belgique » sont payés par jour de voyage, selon le planning de travail joint à la facture et préalablement accepté par le fonctionnaire dirigeant. Aucun Per Diem ne sera payé pour les jours de voyage internationaux ;
- Le cas échéant, dans le cadre d'une mission dans un pays d'intervention, les frais liés à l'organisation des formations et/ou des ateliers seront pris en charge par Enabel (location de la salle de formation, collations, reproduction des supports de formation à destination des participants, blocs-notes et stylos à destination des participants, matériel didactique nécessaire tel que le rétroprojecteur, le tableau et le papier flip chart).

NB : Les prestations réalisées au siège d'Enabel ne sont pas considérées comme constituant une mission de terrain et ne donnent droit à aucun remboursement de frais de transport, de déplacement ou d'hébergement, ni au paiement de per diem. Ces frais doivent être inclus dans les prix proposés.

3.6 Introduction et ouverture des offres

3.6.1 Emploi des langues

Les soumissionnaires peuvent introduire leur offre en français, anglais, ou en néerlandais.

3.6.2 Délai d'engagement de l'offre

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pour une durée de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.6.3 Forme de l'offre

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre par lot.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que leur offre ne peut contenir ni renvoyer à des conditions générales ou particulières. Si tel est le cas, l'offre pourra être

considérée comme entachée d'une cause d'irrégularité matérielle et le pouvoir adjudicateur pourra l'écartier pour ce seul motif.

3.6.4 Dépôt des offres

Les soumissionnaires sont tenus de compléter les formulaires d'offre joint au présent cahier spécial des charges (point 6.4). A défaut d'utiliser ces formulaires, ils supportent l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'ils ont utilisés et lesdits formulaires.

Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation de la plate-forme fédérale e-Procurement (<https://www.publicprocurement.be/>) pour l'introduction des offres. Cette plate-forme respecte les conditions de l'article 14 de la loi du 17 juin 2016.

Afin de créer votre compte, il suffit de suivre les 2 étapes suivantes :

1. S'enregistrer comme nouvel utilisateur : https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sys_kb_id=6eaa49c91bcd31143ff06421b24bc8
2. Enregistrer votre entreprise : https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0010734

Concernant les instructions relatives à la soumission des offres, veuillez consultez le lien suivant : https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0010799

Les offres doivent être introduites sur la plate-forme au plus tard le 10 juin 2024, à 10h (heure belge).

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas à ces conditions. L'offre ne peut davantage être introduite sur papier.

Par le seul fait de présenter une offre totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <https://www.publicprocurement.be/> ou via le numéro de téléphone de l'helpdesk du service e-Procurement : (+32) (0) 2 740 80 00 ou l'adresse email e.proc@publicprocurement.be.

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt y afférent.

ATTENTION

Avant d'introduire leur offre, il est conseillé aux soumissionnaires de tester la procédure de dépôt des offres via le site de e-Procurement.

Il est également recommandé aux soumissionnaires de vérifier s'ils disposent des certificats/e-token pour pouvoir signer leur offre via e-Procurement. De plus amples d'informations se trouvent sur le site : <http://www.publicprocurement.be>

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses contenues dans le présent cahier spécial des charges. Les propositions présentées par le soumissionnaire en réponse aux clauses contractuelles ou aux questions complémentaires posées par le pouvoir

adjudicateur constituent des engagements de sa part. Le contenu de son offre fera d'ailleurs partie intégrante du contrat de même que les précisions qu'il donnera aux demandes d'éclaircissements qui lui seront éventuellement adressées.

Du fait du dépôt de l'offre, le soumissionnaire reconnaît également avoir obtenu tous les renseignements qu'il désirait et avoir établi son offre en toute connaissance de cause, rien ne lui étant vague ou inconnu.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

En déposant son offre, le soumissionnaire reconnaît :

- Avoir pris connaissance de tous les documents du marché ;
- Être conscient de la portée et des spécificités de l'exécution du marché ;
- Avoir reçu tous les renseignements souhaités ;
- Avoir formulé toutes les remarques et avoir posé toutes les questions qu'il estimait nécessaires, tant pour l'établissement et l'introduction de son offre que pour l'exécution concrète du marché ;
- Ne pas avoir découvert de fautes et/ou défauts dans les documents du marché qui, de par leur nature, rendraient le calcul du prix et la comparaison des offres impossibles ;
- Avoir calculé le prix de son offre en toute connaissance de cause ;
- Avoir calculé le montant de son offre, en tenant compte de cette connaissance du marché et avec les moyens qu'il convient d'affecter à sa parfaite exécution ;
- Accepter toutes les clauses des présents documents du marché, même si elles divergent de ses propres conditions de facturation et/ou de vente (lorsque le soumissionnaire indique d'autres conditions de facturation et/ou de vente, celles-ci ne seront pas d'application).

3.6.5 Signature de l'offre

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé par le biais d'une signature électronique qualifiée.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit, quant à lui, être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu d'une signature électronique qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

Les documents, y compris les annexes, ainsi que toute rature ou surcharge qui serait de nature à influencer les conditions du marché sont signés par le soumissionnaire ou son mandataire (signature originale uniquement, pas de signature électronique).

En cas de recours à un ou plusieurs mandataire(s), ce(s) dernier(s) joindra (joindront) également à son (leur) offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui (leur) accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de sa (leur) procuration à l'original. Il(s) peu(ven)t se borner à indiquer le numéro des annexes au Moniteur Belge qui a publié ses (leurs) pouvoirs.

Pour la procédure de signature, nous vous invitons à consulter le lien suivant : [Entreprises - Signer votre offre/demande de participation \(service-now.com\)](https://www.service-now.com).

3.6.6 Groupement d'opérateurs

Lorsque l'offre est remise par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre contient les informations suivantes :

- La désignation d'un opérateur, membre du groupement, en vue de représenter ce groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur ;
- La preuve d'un engagement solidaire entre les membres du groupement ;
Pour chaque opérateur membre du groupement, l'indication du nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme, sa nationalité, son siège social, son adresse e-mail et son numéro d'entreprise.

3.6.7 Documents à joindre à l'offre

L'offre doit être accompagnée des pièces ou informations suivantes :

- 1. Le formulaire intitulé « Identification des soumissionnaires » (point 6.1 du cahier spécial des charges) ;**
- 2. La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (point 6.2 du cahier spécial des charges) ;**
- 3. Le DUME (point 3.7.1 du cahier spécial des charges) ;**

Ces trois documents doivent être rempli par le soumissionnaire lui-même mais également :

- **Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, par chacun des membres du groupement ;**
 - **Par chacune des entités à la capacité desquelles le soumissionnaire entend faire appel pour l'exécution du marché, le cas échéant ;**
- 4. Le dossier de sélection (point 6. 3 du cahier spécial des charges) ;**
 - 5. Les formulaires d'offre (point 6.4 du cahier spécial des charges) ;**
 - 6. Les statuts, le mandat ou tout autre document de nature à établir la compétence du signataire du rapport de dépôt de l'offre ;**
 - 7. Les documents et éléments permettant d'apprécier les critères d'attribution (point 3.8.1 du cahier spécial des charges) ;**
 - 8. Le tableau reprenant les profils des différents experts proposés (point 6.5 du cahier spécial des charges).**

3.7 Sélection des soumissionnaires

3.7.1 Document unique de marché européen (DUME)

3.7.1.1 Généralités – le DUME

Le soumissionnaire produit le Document unique de marché européen (DUME), qui consiste en une déclaration sur l'honneur propre actualisée et qui est accepté par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve a priori en lieu et place des documents ou certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers pour confirmer que l'opérateur économique concerné :

- 1° ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 ;
- 2° répond aux critères de sélection applicables qui ont été établis conformément à l'article 71 de la loi du 17 juin 2016.

Conformément à l'article 73, § 3, 2^{ème} alinéa, de la loi du 17 juin 2016, Enabel se réserve le droit de faire usage de la possibilité qui lui est offerte d'analyser les offres avant d'avoir terminé la phase de sélection, à la seule exception de l'absence de motifs d'exclusion et du respect du critères de sélection vérifiés sur la base du seul DUME. Si le pouvoir adjudicateur décide de procéder de la sorte, il vérifiera, pour le soumissionnaire ayant déposé l'offre régulière la mieux classée, les éléments de preuves déposés par celui-ci à l'appui de ses déclarations dans le DUME avant de lui attribuer le marché, le cas échéant.

3.7.1.2 Marche à suivre pour compléter le DUME

Rendez-vous sur le site <https://dume.publicprocurement.be>, et choisissez votre langue.

- A la question 'Qui êtes-vous', répondez 'Je suis un opérateur économique'.
- A la question 'Quelle action souhaitez-vous effectuer?', répondez 'Générer réponse'.
- Complétez votre pays et cliquez sur 'Suivant'.
- Remplissez les parties suivantes du DUME :

- **Partie I : Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice**
 - Identité de l'acheteur :
 - 'Nom officiel' : indiquez « Enabel »
 - 'Pays' : choisissez « Belgique »
 - Informations relatives à la procédure de passation de marché :
 - 'Type de procédure' : choisissez « Procédure ouverte ».
 - 'Titre' : « Marché de services d'expertise en gestion des services de support (finances et marchés publics) ».
 - 'Brève description' : Laissez cette case vide.
 - 'Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (le cas échéant)' : indiquez « BXL-13762 »

- **Partie II : Informations concernant l'opérateur économique**

- Informations concernant l'opérateur économique : fournissez de la manière la plus précise possible les informations demandées. Votre attention est attirée spécifiquement sur les deux questions suivantes :
 - 'L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marchés avec d'autres' : Indiquez « oui » seulement si vous introduisez votre offre avec un ou plusieurs autres opérateurs économiques. Ces opérateurs économiques doivent déposer la l'offre avec vous. Il ne doit pas s'agir de simples sous-traitants.
- Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique : Si le soumissionnaire est une personne physique, les renseignements à fournir ici sont les siennes. Si le soumissionnaire est une personne morale, les informations à fournir ici concernent la (les) personne(s) physique(s) habilitée(s) à représenter le candidat / le soumissionnaire personne morale en dehors des limites de la gestion journalière. L'identité de cette (ces) personne(s) physique est généralement définie par les statuts du soumissionnaire personne morale. S'il s'agit, par exemple, de deux administrateurs, il convient de fournir les informations relatives à chacun d'eux. Pour ajouter une personne cliquez sur l'onglet « + » à droite du titre 'Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique'.

Informations relatives aux capacités d'autres entités : Cliquez sur « oui » si vous faites appel à la capacité d'une ou plusieurs entités pour vous aider à remplir les critères de sélection qualitative fixés par le présent cahier spécial des charges. Ces entités peuvent être des sous-traitants mais ce n'est pas obligatoire. Ces entités ne sont pas les opérateurs qui participent éventuellement à la procédure de passation de marché avec vous. Pour ces opérateurs, il convient de se reporter à la question précédente (cf. supra).

- Informations relatives aux sous-contractants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours : Indiquez ici si vous entendez faire appel à des sous-traitants à la capacité desquels vous ne faites pas appel. Si vous indiquez « oui », précisez, dans la ligne inférieure, l'identité des sous-traitants que vous connaissez déjà.

- **Partie III : Motifs d'exclusion**

- Motifs liés à des condamnations pénales : Répondez à chaque question en fournissant, en outre, les informations complémentaires qui seront requises au cas où vous répondriez « oui » à l'une d'entre elles.
- Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale : Répondez à chaque question en fournissant, en outre, les informations complémentaires qui seront requises au cas où vous répondriez « oui » à l'une d'entre elles.
- Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle : Répondez à chaque question en fournissant, en outre, les informations complémentaires qui seront requises au cas où vous répondriez « oui » à l'une d'entre elles.
- Motifs d'exclusion purement nationaux : Dans le cadre du présent marché, ce motif d'exclusion vise votre éventuelle condamnation pour occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. Si vous avez été condamné pour ce motif, sélectionnez « oui » et répondez en outre aux questions complémentaires qui s'afficheront. Si vous n'avez pas été condamné pour ce motif, répondez « non ».

- **Partie IV : Critères de sélection :** A la question ‘Souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D ?’ répondez « non ». Dans ce cas, il vous est demandé une indication globale pour les critères de sélection. Précisez si vous satisfaites à tous les critères de sélection exigés (voir ci-dessous).
- **Partie V : Réduction du nombre de candidats qualifiés :** Aucune réduction du nombre de candidats qualifiés n’est prévue dans le cadre du présent marché. La réponse qui sera fournie à cette réponse est donc sans importance.
- **Partie VI : Déclaration finale :** Fournissez les renseignements demandés.

Après avoir complété l’entièreté du formulaire, cliquez sur ‘Aperçu’ en bas de page. Vous arrivez sur votre DUME complété que vous pouvez télécharger au format PDF et/ou xml pour être fourni électroniquement avec votre offre.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu’ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

3.7.1.3 Précisions supplémentaires concernant les motifs d’exclusion

Les motifs d’exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le DUME et dans la déclaration sur l’honneur relative à la politique : « Know your Counterparty Policy ».

Pour rappel, les motifs d’exclusion sont applicables au soumissionnaire ainsi qu’à :

- Tous les membres d’un groupement économique ;
- Toutes les entités tierces à la capacité desquelles le soumissionnaire entend faire appel pour répondre aux critères de sélection prévus par le cahier spécial des charges (voir point 3.7.2, ci-dessous).

Le pouvoir adjudicateur est tenu de vérifier l’absence des motifs d’exclusion sur la base des documents suivants :

- 1) Un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n’existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement de ses cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’Union européenne (par exemple, en Belgique, Télémarc) ;
- 3) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement de ses impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’Union européenne (par exemple, en Belgique, Télémarc) ;
- 4) Le document justifiant que le soumissionnaire n’est **pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’Union européenne (par exemple, en Belgique, Télémarc).

Ces documents ne doivent pas être joints à l’offre dès lors que le DUME et la déclaration sur l’honneur sont acceptés par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve *a priori* en lieu et place de ces documents. Le pouvoir adjudicateur vérifiera ultérieurement la véracité des informations contenues dans ces documents.

Néanmoins, en ce qui concerne les documents qui ne sont pas accessibles via une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne, **le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents de preuve dans les 5 jours ouvrables suivant la demande du pouvoir adjudicateur.**

Il est donc vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de solliciter, le plus rapidement possible, la transmission des documents nécessaires auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

3.7.2 Critères de sélection – capacité technique ou professionnelle

Les critères de capacité technique ou professionnelle sont renseignés au point 6.3 du présent cahier spécial des charges, intitulé « dossier de sélection ».

Le soumissionnaire doit démontrer, dans son offre, qu'il rencontre le niveau minimum d'exigence fixé pour ces critères de capacité technique ou professionnelle.

3.8 Évaluation des offres

3.8.1 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre sélectionnée et régulière économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution ci-dessous :

3.8.1.1 Lot 1

Premier critère d'attribution – Le prix (40 points)

Le critère d'attribution relatif au prix est divisé en plusieurs sous-critères d'attribution, à savoir :

- Sous critère d'attribution n° 1 – Prix « Belgique » pour le poste 1 « Assurer la continuité de la gestion financière et administrative de programme/projet dans un pays d'intervention » (3 points) ;
- Sous critère d'attribution n° 2 – Prix « Pays » pour le poste 1 « Assurer la continuité de la gestion financière et administrative de programme/projet dans un Pays d'intervention » (12 points) ;
- Sous critère d'attribution n° 3 – Prix « Belgique » pour le poste 2 « Fournir un appui perlé à un programme/projet avec risques fiduciaires importants » (3 points) ;
- Sous critère d'attribution n° 4 – Prix « Pays » pour le poste 2 « Fournir un appui perlé à un programme/projet avec risques fiduciaires importants » (12 points) ;
- Sous critère d'attribution n° 5 – Prix « Belgique » pour le poste 3 « Exécuter d'autres prestations spécifiques en matière de gestion financière et administrative (2 points) ;
- Sous critère d'attribution n° 6 – Prix « Pays » pour le poste 3 « Exécuter d'autres prestations spécifiques en matière de gestion financière et administrative (8 points).

Afin d'évaluer ces sous-critère, le soumissionnaire remplit le formulaire d'offre visé au point 6.4 du cahier spécial des charges.

L'offre présentant le prix unitaire le plus bas obtient le maximum de points prévu pour le sous-critère concerné.

Pour les autres offres, le critère sera évalué sur la base de la règle de proportionnalité suivante :

$$B = [P(+bas) / P(offre)] \times Z$$

où :

- B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée ;
- P(+bas) = le montant de l'offre régulière la plus basse ;
- P(offre) = le montant de l'offre examinée ;
- Z = la pondération du poste concerné.

Les points obtenus pour les différents sous-critères seront additionnés.

En ce qui concerne la TVA, il est rappelé que :

- **Pour le prix « Belgique », applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre qui sont basés en Belgique, le soumissionnaire doit mentionner, dans un poste distinct, le taux de TVA applicable ;**
- **Pour le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d'une représentation/projet d'Enabel ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre basés à l'étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Le soumissionnaire doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d'Enabel et de sa propre situation fiscale. Il est renvoyé, à ce sujet, au point 3.5 du cahier spécial des charges.**

La comparaison des offres se fera TVAC pour les sous-critères d'attribution n° 1, 3 et 5, qui sont relatifs au prix « Belgique », et HTVA pour les sous-critères d'attribution n° 2, 4 et 6, qui sont relatifs au prix « Pays ».

Deuxième critère d'attribution – Méthodologie (20 points)

Le soumissionnaire répond aux trois questions reprises ci-dessous (il s'agit de cas fictifs).

Au moins une de ces réponses doit être rédigée en anglais.

| | |
|---|-----------|
| Question 1 : Quelle approche proposez-vous pour satisfaire une demande de prestation de service pour le poste 1 ? Comment garantissez-vous la disponibilité des expert.e.s et la qualité des services fournis pour les appuis donnés à distance? (2 pages maximum) | 10 points |
| Question 2 : Comment envisagez-vous d'assumer les responsabilités du poste de coordinateur en finance au Soudan, alors que la personne occupant ce poste est partie sans laisser d'instructions claires sur la poursuite des opérations ? Sur place, vous travaillez avec une équipe composée de quatre personnes : un logisticien, deux comptables et un contrôleur de gestion. Cette équipe collabore avec le service contractualisation dans lequel il y a un expert en marché public et un acheteur public. Bien que l'équipe maîtrise correctement les outils et les procédures, la proactivité et l'orientation client doivent être améliorées. Veuillez | 5 points |

| | |
|---|----------|
| décrire les actions, les personnes et les délais que vous mettrez en place pour être opérationnel dans un délai de deux mois (2 pages maximum). | |
| Question 3 : En Ouganda, un projet d'une valeur 10Mi€ (avec +/- 300 transactions par mois) qui a duré 3 ans se prépare à être audité pour la clôture dans 3 mois. Vous avez reçu une demande de service via le "Lot 1, Poste 3" pour appuyer l'équipe financière dans la préparation de l'audit. Cette tâche est estimée pour une durée de 15 jours ouvrables. Quelle sera votre approche pour exécuter ce service ? (2 pages maximum). | 5 points |

Troisième critère d'attribution – Expertise de l'équipe (40 points)

| | |
|--|-----------|
| Disponibilité de l'équipe proposée pour l'exécution du marché et, plus particulièrement, pour des détachements dans les pays d'intervention | 10 points |
| Expertise de l'équipe dans la gestion d'équipe | 10 points |
| Expertise de l'équipe dans les vérifications de dépenses selon les procédures et normes spécifiques convenues contractuellement (ex. subsides) | 5 points |
| Expertise de l'équipe en tant que formateur, coach et transfert de connaissances | 5 points |
| Expertise de l'équipe dans la gestion financière de fonds UE | 5 points |
| Expertise de l'équipe dans le renforcement d'un système contrôle interne (gestion et suivi de risques fiduciaires) | 5 points |

Afin d'évaluer ce critère, le soumissionnaire remplit le tableau joint en annexe 6.5 du cahier spécial des charges.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le point 5.6 du cahier spécial des charges, qui décrit les exigences minimales de chacun des lots du marché.

Pour rappel, en ce qui concerne le lot 1, les soumissionnaires doivent disposer d'un nombre suffisant d'experts permettant de couvrir les 3 postes, en français et en anglais. Cette exigence peut être satisfaite soit en présentant trois (3) profils bilingues, soit en présentant jusqu'à six (6) profils unilingues répartis de manière à couvrir les trois (3) postes dans chaque langue.

3.8.1.2 Lot 2

Premier critère d'attribution – Le prix (40 points)

Le critère d'attribution relatif au prix est divisé en plusieurs sous-critères d'attribution, à savoir :

- Sous critère d'attribution n° 1 – Prix « Belgique » pour le poste 1 « Assurer la continuité de la gestion des marchés publics/contrats de programme/projet dans un pays d'intervention » (4 points) ;
- Sous critère d'attribution n° 2 – Prix « Pays » pour le poste 1 « Assurer la continuité de la gestion des marchés publics/contrats de programme/projet dans un pays d'intervention » (16 points) ;
- Sous critère d'attribution n° 3 – Prix « Belgique » pour le poste 2 « Fournir un appui perlé dans le domaine marché public d'un programme/projet » (4 points) ;
- Sous critère d'attribution n° 4 – Prix « Pays » pour le poste 2 « Fournir un appui perlé dans le domaine marché public d'un programme/projet » (16 points).

Afin d'évaluer ces sous-critère, le soumissionnaire remplit le formulaire d'offre visé au point 6.4 du cahier spécial des charges.

L'offre présentant le prix unitaire le plus bas obtient le maximum de points prévu pour le sous-critère concerné.

Pour les autres offres, le critère sera évalué sur la base de la règle de proportionnalité suivante :

$$B = [P(+bas) / P(offre)] \times Z$$

où :

- B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée ;
- P(+bas) = le montant de l'offre régulière la plus basse ;
- P(offre) = le montant de l'offre examinée ;
- Z = la pondération du poste concerné.

Les points obtenus pour les différents sous-critères seront additionnés.

En ce qui concerne la TVA, il est rappelé que :

- **Pour le prix « Belgique », applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre qui sont basés en Belgique, le soumissionnaire doit mentionner, dans un poste distinct, le taux de TVA applicable ;**
- **Pour le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d'une représentation/projet d'Enabel ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre basés à l'étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Le soumissionnaire doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d'Enabel et de sa propre situation fiscale. Il est renvoyé, à ce sujet, au point 3.5 du cahier spécial des charges.**

La comparaison des offres se fera TVAC pour les sous-critères d'attribution n° 1 et 3, qui sont relatifs au prix « Belgique », et HTVA pour les sous-critères d'attribution n° 2 et 4, qui sont relatifs au prix « Pays ».

Deuxième critère d'attribution – Méthodologie (60 points)

Le soumissionnaire répond aux deux questions reprises ci-dessous (il s'agit de cas fictifs).

Au moins une de ces réponses doit être rédigée en anglais.

| | |
|--|-----------|
| Question 1 : Quelle approche proposez-vous pour répondre à une demande de service pour le poste 1 du Lot 2 ? Comment garantissez-vous votre disponibilité et la qualité des services fournis pour les appuis donnés à distance ? (1 page maximum) | 20 points |
| Question 2 : Comment allez-vous reprendre la position de responsable du service contractualisation du hub des services support d'un pays d'intervention d'Enabel pour lequel le responsable précédent est parti sans laisser d'instructions claires sur la suite des opérations. Vous disposez d'une équipe locale de trois personnes : deux gestionnaires Marchés Publics (ou acheteurs publics) et 1 logisticien (gestionnaire achats et logistiques) dont la maîtrise de la législation belge sur les marchés publics peut varier fortement d'un pays à un autres :(1 page maximum) | 20 points |

| | |
|--|-----------|
| Question 3 : En tant que coordinateur des processus de marché public et responsable d'une équipe, quels éléments devez-vous prendre en compte pour garantir un service de qualité ? (1 page maximum) | 20 points |
|--|-----------|

3.8.2 Conclusion du marché

Le lot concerné sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur ait vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration implicite sur l'honneur contenue dans le DUME.

Conformément à la procédure applicable au présent marché, la conclusion du lot concerné n'aura lieu qu'au terme d'un délai de standstill de 15 jours, lequel commence à courir à compter du lendemain de la notification de la décision motivée d'attribution.

Par souci de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste de ses adjudicataires. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire marque son accord avec la publication du titre du marché, la nature et l'objet du marché, son nom et son siège social, ainsi que le montant du marché.

4 Conditions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public qui complètent ou précisent l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est en outre dérogé à l'article 19 de cet arrêté royal (voir point 4.4 ci-dessous).

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Pour les commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles, le fonctionnaire dirigeant est Monsieur Sammy Auwerx, Finance Business Partner.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans le présent cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancement et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que tout autre décision ou accord impliquant une dérogation aux dispositions et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

4.2.1 Généralités

Sauf accord expresse et préalable du pouvoir adjudicateur (voir point 4.2.2 ci-dessous), le prestataire ne peut confier tout ou partie de la mission décrite dans le présent cahier spécial des charges à un autre sous-traitant que celui annoncé dans son offre.

Lorsque tout ou une partie des services du marché est confiée à un ou plusieurs sous-traitants, l'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire en assume la direction, la coordination et supporte le coût de leurs honoraires ainsi que tous les frais annexes.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes au pouvoir adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de

sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne. L'adjudicataire est tenu, pendant toute la durée du marché, de porter sans délai à la connaissance du pouvoir adjudicateur tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participerait ultérieurement à ces services.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié.

4.2.2 Remplacement d'un·e consultant·e

L'adjudicataire peut proposer le remplacement d'un·e consultant·e sous réserve des conditions et modalités suivantes.

L'adjudicataire soumet au fonctionnaire dirigeant du contrat le Curriculum Vitae de l'expert·e et l'accord de ce·tte dernier·ère pour effectuer des prestations pour le compte de l'opérateur économique en question.

Le ou la consultant·e proposé·e :

- Doit répondre aux critères de sélection et satisfaire aux exigences reprises dans la partie 5 du présent cahier spécial des charges (Termes de référence) ;
- Ne peut pas être un·e consultant·e proposé·e par l'un des autres participants à l'accord-cadre.

Le remplacement sera uniquement accepté si le nouveau consultant ou la nouvelle consultante satisfait à ces deux conditions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le nouveau ou la nouvelle consultant(e), et ce même s'il ou elle satisfait aux deux conditions précitées.

En cas de non-acceptation du ou de la nouvel·le expert·e, le participant peut soit conserver l'un·e des expert·es initialement proposé·es, soit proposer un nouveau profil.

4.3 Protection des données à caractère personnel

4.3.1 Protection des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.3.2 Protection des données à caractère personnel par l'adjudicataire en sa qualité de sous-traitant

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

À cette fin, le soumissionnaire accepte, en soumettant son offre, de se conformer aux obligations détaillées au point 6.6 du présent cahier spécial des charges.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Le présent marché est un marché à bons de commande par lequel l'adjudicataire reconnaît céder au pouvoir adjudicateur tous les droits économiques relatifs aux droits d'auteur sur toutes les œuvres faisant l'objet du marché (y compris les textes, documents, graphiques joints ou incorporés au marché, tous les travaux préparatoires, etc.) qui sont de sa main ou de celle de son équipe. Si elles sont l'œuvre de tiers, l'adjudicataire garantit qu'il en a acquis tous les droits d'exclusivité et qu'il peut les céder au pouvoir adjudicateur.

Les coûts de cession de ces droits pour tous les modes et formes d'exploitation qui sont cédés sont entièrement inclus dans les prix du marché.

Le prestataire de services ne peut prétendre à aucune indemnité particulière, compensation ou dommages-intérêts pour l'utilisation, dans le cadre de l'exécution du présent marché, de brevets, de licences, de droits d'auteur, etc., pour lequel il est supposé qu'il a pris en compte les charges résultant d'une telle utilisation lors de l'élaboration de son offre.

Il est en outre précisé que le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas tenu de payer quoi que ce soit à un tiers détenteur (et/ou exploitant) d'un brevet, d'une licence, etc. utilisé pour l'exécution du présent marché. Le prestataire de services retenu est dans tous les cas seul responsable de ses propres processus d'exécution, même si les exigences du présent contrat n'indiquent qu'indirectement que l'utilisation d'un brevet, d'une licence, etc. est nécessaire à la bonne exécution des services faisant l'objet du présent cahier spécial des charges.

En résumé, les droits de brevet, les licences, les redevances, les droits d'auteur ou les frais divers sont à la charge de l'adjudicataire, qui reste seul responsable en cas de réclamation éventuelle.

4.5 Conflits d'intérêts

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet ('revolving doors'), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du pouvoir adjudicateur, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du pouvoir adjudicateur, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

4.6 Respect du droit environnemental, social et du travail

L'adjudicataire est tenu de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché actuel, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe II de la loi du 17 juin relative aux marchés publics.

4.7 Cautionnement (art. 25 à 33)

Aucun cautionnement n'est exigé dans le cadre du présent marché.

4.8 Modifications du marché

4.8.1 Dispositions applicables

Aux termes des articles 38 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, il est prévu que les marchés ne peuvent être modifiés sans nouvelle procédure de passation, sauf dans les cas prévus aux articles 38/1 (services complémentaires), 38/2 (événements imprévisibles dans le chef du pouvoir adjudicateur), 38/3 (remplacement de l'adjudicataire), 38/4 (modifications de minime importance) et 38/5 et 38/6 (modifications non substantielles).

Le présent cahier spécial des charges prévoit en outre, les clauses de réexamen suivantes :

- Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) ;
- Circonstances imprévisibles au détriment de l'adjudicataire (art. 38/9) ;
- Circonstances imprévisibles en faveur de l'adjudicataire (art. 38/10) ;
- Faits du pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire (art. 38/11) ;
- Indemnités à la suite des suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur et incidents durant la procédure (art. 38/12).

Une décision de l'État belge de mettre un terme à la coopération avec un des pays partenaires est considérée comme une circonstance imprévisible au sens de l'article 38/9 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

En cas de suspension ou d'arrêt des activités par l'État belge, affectant de la sorte le financement du présent marché, Enabel mettra en œuvre des moyens raisonnables pour obtenir un montant maximal de dommages et intérêts.

4.8.2 Clauses de réexamen particulières

Le présent marché pourra être modifié, quel que soit le montant de la modification, dans les circonstances suivantes :

Ajout d'un pays où Enabel est active

L'adjudicataire pourra se voir confier l'exécution de services similaires à ceux exécutés dans le cadre du présent marché dans un nouveau pays où Enabel serait active (il peut s'agir d'un nouveau pays partenaire de la Coopération belge ou d'un nouveau pays où Enabel met en œuvre des missions pour des tiers).

4.9 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.9.1 Personne de contact chez le prestataire

Le soumissionnaire indique dans son offre la personne de contact mandatée au sein de son organisation pour toutes les questions relatives aux commandes, livraisons, facturation, aspects techniques, etc., concernant le présent marché. Le soumissionnaire fournit les coordonnées de cette personne de contact (nom, prénom, fonction, numéro de téléphone, mail), ainsi que celles d'une personne de « backup ».

Il est indispensable que la personne de contact désignée par le soumissionnaire et la personne de « backup » maîtrisent le français ou l'anglais.

4.9.2 Commande et délai d'exécution

Une demande reprenant les détails des prestations attendues et le délai d'exécution souhaité sera envoyée au prestataire des services par mail. En fonction du type de prestation, de son importance et de sa complexité, Enabel ou un autre bénéficiaire du présent accord-cadre désignera l'expert.e le/la plus compétent.e et qualifié.e dans l'équipe du prestataire des services pour exécuter la prestation. Dans le cas où l'expert.e concerné.e n'est pas disponible, le soumissionnaire peut proposer un autre expert pour exécuter la tâche.

Le prestataire de services confirme la disponibilité des experts ou propose un ou plusieurs autre(s) expert(s) dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

Dans ce même délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande, le prestataire de services qui estime pouvoir bénéficier d'une convention préventive de double imposition remettra à l'autorité contractante une déclaration pour l'exonération/réduction de la retenue à la source.

Après avoir reçu la confirmation de la disponibilité de l'expert et/ou la déclaration pour l'exonération/réduction de la retenue à la source de la part du prestataire de services, le pouvoir adjudicateur confirme la commande en lui transférant une lettre de commande qui fait office d'attribution du marché subséquent.

La lettre de commande est adressée au prestataire de services par mail. Elle est accompagnée du détail des prestations attendues et du délai d'exécution souhaité. Le prestataire de service accuse réception de la lettre de commande par mail dans les 2 jours ouvrables à compter de l'envoi de la lettre de commande.

Le délai d'exécution est fixé soit en jours ouvrables, soit en jours de calendrier.

Si le délai est fixé en jours ouvrables, ne sont pas considérés comme tels :

- 1°les samedis, dimanches et jours fériés légaux ;
- 2°les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par un arrêté royal ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire par arrêté royal.

Si le délai d'exécution est fixé en jours de calendrier, il est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise-prestataire de services pour vacances annuelles.

Le délai d'exécution prend cours à la date indiquée dans la lettre de commande.

Le délai d'exécution comprend le temps nécessaire à la préparation des services.

Les services doivent être exécutés dans le délai fixé dans la lettre de commande.

Le paiement de la prestation se fera sur base d'un rapport de fin de mission (ou du /des livrable(s) convenu(s) dans la lettre de commande).

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet de la lettre de commande empêchant toute exécution de la commande, le prestataire de services en avise immédiatement par écrit le fonctionnaire dirigeant.

4.9.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés à l'une des adresses suivantes :

- Le domicile ou lieu de résidence de l'expert-e ;
- Le siège d'Enabel à Bruxelles ;
- Le siège d'un des autres bénéficiaires du présent accord-cadre ;
- Un des pays d'intervention d'Enabel ou d'un autre bénéficiaire de l'accord-cadre.

4.10 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

L'adjudicataire assume l'entière responsabilité de la bonne exécution du marché dans le respect de la réglementation, des règles de l'art et du Cahier des charges et de son offre. En cas de contradiction entre les documents du marché et l'offre, les prescriptions des documents du marché prévalent sauf lorsque l'offre est plus avantageuse pour le Pouvoir

adjudicateur.

L'adjudicataire assume l'entière responsabilité des erreurs, manquements, omissions dans les services réalisés dont notamment les études, calculs, plans et autres documents quelconques, fournis par lui.

L'adjudicataire est de plus responsable civilement des infractions à la réglementation commises par son personnel ou celui de ses sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard ou manquements dans l'exécution des services.

L'adjudicataire respecte et fait respecter par tout sous-traitant ou entité qui met du personnel à disposition pour l'exécution du marché, les obligations de droit social, du travail et environnemental applicables. Dans ce cadre notamment et sans préjudice des autres dispositions particulières du présent cahier des charges :

- L'adjudicataire respecte (et fait respecter par ses sous-traitants) les obligations et interdictions issues des conventions de base de l'OIT identifiées en annexe II de la Loi du 17 juin 2016 ;
- L'adjudicataire respecte (et fait respecter par ses sous-traitants) l'interdiction d'employer du personnel en séjour illégal et l'obligation de payer, dans les délais, à ses travailleurs la rémunération à laquelle ils ont droit.

L'adjudicataire qui est informé du non-respect par un de sous-traitant des obligations précitées (notamment en cas de notification de l'inspection du travail ou par affichage) suspend directement l'exécution du contrat de sous-traitant et interdit à celui-ci d'accéder aux lieux d'exécution du marché et le cas échéant résilie le contrat de sous-traitance.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut des prestataires de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de leurs obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme

des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait nullement préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues dans les RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§ 1^{er}. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1^o lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies dans les documents du marché ;

2^o à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3^o lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2. Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il pourra faire valoir ses moyens de défense par envoi recommandé adressé au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1^{er}. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2. Les mesures d'office sont :

1^o la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2^o l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3^o la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour

tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin de chaque prestation pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la liste des services prestés et de la facture.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par écrit au fonctionnaire dirigeant et de lui demander de procéder à la réception.

À l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services ou la réception de la demande du prestataire de services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Une réception partielle est prévue à la fin de chaque prestation sur la base d'un rapport de fin de mission ou sur la base des livrables mentionnés dans la lettre de commande.

Cette réception partielle est effectuée, conformément aux conditions renseignées ci-dessus, par le fonctionnaire dirigeant pour les marchés subséquents/commandes. L'identité du représentant du bénéficiaire/des représentations ou projets d'Enabel à l'étranger qui procédera au paiement de la prestation est renseignée dans la lettre de commande.

Une réception définitive est prévue à la fin de l'exécution du dernier marché subséquent du présent accord-cadre. Elle est effectuée par le fonctionnaire dirigeant ou le représentant du bénéficiaire/des représentations ou projets d'Enabel à l'étranger, conformément aux conditions renseignées ci-dessus.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

4.13.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 - 160)

L'adjudicataire est tenu d'envoyer les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse mentionnée dans la lettre de commande. Cette adresse variera selon que la commande provient du siège d'Enabel à Bruxelles, d'un autre bénéficiaire de la centrale d'achat ou des représentations ou projets d'Enabel à l'étranger. L'identité du donneur d'ordre est renseignée dans la lettre de commande de même que l'adresse de facturation.

Conformément à la Directive 2014/55/UE et l'Arrêté-Royal du 9 mars 2022 sur les marchés publics précisant l'obligation des entreprises de recourir à la facturation électronique, l'adjudicataire devra utiliser un système de facturation électronique.

Dans le cas d'un adjudicataire enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) en Belgique, celui-ci peut utiliser le portail belge [Mercurius](#) permettant de recevoir les factures électroniques conformément aux normes et règles en vigueur.

Dans le cas d'un adjudicataire non-belge, celui-ci peut utiliser l'un des points d'accès certifiés du réseau international [Peppol](#). Pour accéder à la liste de ces fournisseurs de services offrant l'utilisation de ces points d'accès : <https://peppol.org/members/peppol-certified-service-providers/>.

Les lettres de commande de marchés subséquents contiendront le cas échéant plus de détails comment rédiger les factures et à quelle adresse envoyer.

4.13.2.1 Régime d'avances

En vertu des articles 12/1, alinéa 2, 1^o, et 12/2, de la loi du 17 juin 2016, une avance est accordée à l'adjudicataire dans le cadre de chaque marché subséquent lorsque ce dernier est une PME.

Le paiement de l'avance est toutefois subordonné à l'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée en ce sens.

L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché subséquent, à savoir :

- Si la durée du marché subséquent \leq à 12 mois, la valeur de référence est égale au montant initial du marché subséquent, toutes taxes comprises ;
- Si la durée du marché subséquent est $>$ à 12 mois, la valeur de référence est un montant égal à 12 fois le montant initial du marché subséquent, toutes taxes comprises, divisé par la durée en mois du marché ;
- Dans le cas d'un marché subséquent à durée indéterminée, la valeur de référence est sa valeur par mois multipliée par 12.

Le montant initial du marché subséquent correspond au prix total proposé par l'adjudicataire pour la mission.

Le montant de l'avance est calculé en appliquant les pourcentages suivants à la valeur de référence du marché subséquent :

- 20 % si l'adjudicataire est une micro-entreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas deux millions d'euros ;
- 10 % si l'adjudicataire est une petite entreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas dix millions d'euros ;
- 5 % lorsque l'adjudicataire est une moyenne entreprise, à savoir une entreprise qui occupe moins de deux cent cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas cinquante millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas quarante-trois millions d'euros.

Aucune avance n'est accordée avant :

- La notification de la conclusion du marché subséquent ;
- La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché subséquent et aura fait l'objet de factures

approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché subséquent.

Le paiement de l'avance peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016.

L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : la première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 30 % du montant initial du marché subséquent et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 60 % du montant initial du marché subséquent.

4.14 Litiges (art. 73)

Le présent marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer le bon déroulement du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les deux parties se concerteront dans le but de trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel, public-law company
Global Procurement Services
A l'attention de Madame Inge Janssens
Rue Haute 147
1000 Brussels
BELGIQUE

5 Termes de référence

Enabel est l'agence belge de développement. Notre mission est d'œuvrer pour un monde durable où toutes les personnes vivent dans un État de droit et ont la liberté de s'épanouir pleinement. Avec nos partenaires, nous fournissons des solutions pour relever des défis mondiaux urgents - le changement climatique, les inégalités sociales et économiques, l'urbanisation, la paix et la sécurité, la mobilité humaine - et pour promouvoir la citoyenneté mondiale.

Nous avons plus de 20 ans d'expérience dans divers domaines allant de l'éducation et des soins de santé à l'agriculture, en passant par la protection de l'environnement, la digitalisation, l'emploi et la gouvernance. L'expertise d'Enabel est sollicitée dans le monde entier - par le gouvernement belge, les institutions de l'Union européenne, les gouvernements d'autres pays, ou encore le secteur privé. Nous collaborons avec des acteurs de la société civile, des instituts de recherche et des entreprises, et nous encourageons une interaction fructueuse entre la politique de développement et d'autres domaines.

Avec 2100 collaborateurs et collaboratrices, Enabel gère plus de 200 projets dans une vingtaine de pays, en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient.

Le coordinateur finance et le coordinateur marché publics sont respectivement responsables de la gestion du volet financier et contrat d'un hub de services support. Ces hubs ont été mis en place pour soutenir la gestion de projets pour l'ensemble du portefeuille de projets dans le pays (ou la région).

Le présent marché comporte **deux lots**.

Le **lot 1**, intitulé « Finance », est composé de 3 postes, à savoir :

- **Poste 1** : Assurer la continuité de la gestion financière et administrative de programme/projet dans un pays partenaire ;
- **Poste 2** : Fournir un appui perlé à un programme/projet avec risques fiduciaires importants (combinant le travail en présentiel dans le pays d'intervention et le travail à distance) ;
- **Poste 3** : Exécuter d'autres prestations spécifiques en matière de gestion financière et administrative (préparation d'un audit, formation, évaluation du système de contrôle interne d'un programme/projet, démarrage et clôture d'interventions, logistique etc.).

Le **lot 2**, intitulé « Contrats » est composé de deux postes, à savoir :

- **Poste 1** : assurer la continuité de la gestion de marchés publics de programme/projet dans un pays d'intervention ;
- **Poste 2** : fournir un appui perlé à un programme/projet au niveau de la gestion de marchés publics (combinant le travail en présentiel dans le pays d'intervention et le travail à distance).

5.1 Description du poste 1 du lot 1 - Assurer la continuité de la gestion financière et administrative

En tant que coordinateur financier, votre rôle sera d'assurer la gestion financière des projets.

Vos responsabilités comprendront :

- Piloter une équipe composée de comptables et de contrôleurs de gestion;
- Élaborer les budgets des projets et garantir une utilisation efficiente, efficace et correcte des ressources ;
- Produire des rapports financiers fiables et opportuns pour des parties prenantes internes et externes et fournir des analyses financières pertinentes ;
- Assurer une bonne gestion de la trésorerie et des relations bancaires ;
- Participer à la gestion des conventions de subsides et organiser le contrôle financier ;
- Gérer les risques fiduciaires et mettre en place un système de contrôle interne efficace ;
- Mettre en œuvre les plans d'action à la suite des audits et en assurer le suivi ;
- Entreprendre des actions pour accroître l'efficacité et l'efficience des processus et pour améliorer la prestation de services ; Renforcer les capacités des structures partenaires si nécessaire.

Durée des demandes de prestations de services : 1 à 3 mois (minimum 75 % sur place dans le pays d'intervention)

5.2 Description du poste 2 du lot 1 - Fournir un appui perlé de programme/projet avec risques fiduciaires importants

Dans certains pays, il peut être nécessaire d'avoir ponctuellement une expertise en gestion financière pour offrir plus d'appui aux équipes en place sur des thématiques bien spécifiques. Certains projets/programmes, peuvent également présenter un niveau de risque fiduciaire important et pour lesquels un système d'appui perlé est nécessaire.

L'expert appuiera l'équipe financière et administrative sur les aspects suivants :

- Gestion budgétaire et rapportage financier ;
- Gestion des risques fiduciaires, contrôle interne et audit ;
- Gestion financière des subsides
- Renforcement des capacités des structures partenaires/d'interventions.
- Logistique

Les éléments importants de cet appui sont :

- Transferts des connaissances et des outils pratiques ;
- Amélioration continue du système de contrôle interne du projet/programme.

L'appui consiste notamment à :

- Développer ou améliorer les procédures, instructions de travail et outils de gestion ;
- Faire des recommandations pour améliorer les pratiques ;
- Former et, si nécessaire, recruter du personnel ;
- Suivre le plan d'action du projet/programme et apporter du soutien là où il y a un manque de capacité ou de ressources ;
- Proposer des solutions pour résoudre les problèmes ou atténuer les risques importants.

Durée des demandes de prestations de services : 1 à 3 semaines tous les 2 à 3 mois (minimum 50 % sur place dans le pays d'intervention).

5.3 Description du poste 3 du lot 1 - Autres prestations spécifiques en matière de gestion des finances et administrative

Les autres missions possibles sont les suivantes :

- Apporter un soutien dans la préparation d'audits ;
- Évaluer et formuler des recommandations pour améliorer le système de contrôle interne d'un projet/programme ;
- Dispenser une formation au personnel
- Appui au niveau de l'organisation de la logistique
- Préparer un audit,
- Démarrer et clôturer financièrement et administrativement des projets.

Durée des demandes de prestations de services : 1 à 2 semaines (minimum 50 % sur place dans le pays d'intervention).

5.4 Description du poste 1 du lot 2 : Assurer la continuité de la gestion en matière de contrats

Le coordinateur en marchés publics fournit un soutien aux projets dans les pays d'intervention pour la passation et l'exécution de marchés publics.

En tant que coordinateur, vous gérez le service contrat du hub des services support qui exécute la gestion des contrats du portefeuille de projets du pays d'intervention (ou de la région).

Vos responsabilités sont, notamment, les suivantes :

- Superviser et appuyer les processus de gestion des achats;
- Coacher, renforcer les compétences et motiver les équipes contrats et logistiques pour le volet petits achats avec une approche orientée solution et client.
- Gérer des marchés publics complexes selon la réglementation relative aux marchés publics ;
- Dispatcher les demandes d'appui dans les domaines achats.

- Veiller à ce que les projets respectent les dispositions prévues en matière de planification, de suivi et de rapportage pour les différents types de contrats afin d'en assurer le déroulement en bonne et due forme. Cela peut vous mener à réaliser des analyses sur la gestion des différents types de contrats, des recommandations ou encore accompagner un.e des responsables du projet lors de réunions et rencontres sur la problématique des marchés publics ;

Durée des demandes de prestations de services : 1 à 3 mois (minimum 50% sur place).

5.5 Description du poste 2 du lot 2 - Fournir un appui perlé au(x) programme(s)/projet(s)

Dans certains pays, il est difficile de trouver suffisamment de professionnels disposant de l'expérience et des compétences requises en marchés publics selon la législation belge. Les équipes existantes ont alors besoin d'appui ponctuel, à distance et/ou sur place pour les appuyer.

L'expert effectuera la demande de prestations de services en combinant des appuis ponctuels avec éventuellement des déplacements dans le pays d'intervention et à distance sur une période donnée.

L'appui de l'expert consiste à :

- Gérer des marchés publics complexes selon la législation belge sur les marchés publics ;
- Superviser et appuyer les processus de gestion des achats;

Durée des demandes de prestations de services : 1 à 3 semaines une à plusieurs fois par an (à distance et/ou sur place dans le pays d'intervention).

5.6 Exigences minimales

5.6.1 Lot 1 : Postes 1, 2, 3

Les soumissionnaires doivent disposer d'un nombre suffisant d'experts permettant de couvrir les 3 postes, en français et en anglais. Cette exigence peut être satisfaite soit en présentant trois (3) profils bilingues, soit en présentant jusqu'à six (6) profils unilingues répartis de manière à couvrir les trois (3) postes dans chaque langue.

Les experts proposés par les soumissionnaires devront être ceux qui seront affectés à l'exécution des marchés subséquents (sauf l'hypothèse du remplacement d'un consultant, voir point 4.2.2 ci-dessus).

Un même expert ne peut pas être proposé pour un même lot par des soumissionnaires différents.

Un soumissionnaire peut proposer un même expert pour les 2 lots.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier que ces exigences minimales sont rencontrées, les soumissionnaires joignent à leur offre **un tableau reprenant les profils des différents experts proposés pour l'exécution du marché.**

5.6.2 Lot 2: Postes 1, 2

Les soumissionnaires doivent disposer d'un nombre suffisant d'experts permettant de couvrir les 2 postes, en français et en anglais. Cette exigence peut être satisfaite en présentant soit deux (2) profils bilingues, soit jusqu'à quatre (4) profils unilingues répartis de manière à couvrir les deux (2) postes dans chaque langue. Tous les experts doivent en outre répondre au critère de sélection qualitative renseigné au point 6.3.3 du cahier spécial des charges. Dans le cas où un soumissionnaire propose plusieurs experts pour un seul poste, seuls les experts répondant au niveau minimum d'exigence du critère de sélection qualitative seront retenus pour la suite de la procédure.

Les experts proposés par le soumissionnaire seront ceux qui seront affectés à l'exécution des marchés découlant de l'accord-cadre.

Un même expert ne peut pas être proposé pour un même lot par des soumissionnaires différents.

Un soumissionnaire peut proposer un même expert pour les 2 lots.

5.7 Rédaction des rapports

Tous les rapports des marchés subséquents seront rédigés dans la langue du projet et seront envoyés en version électronique au demandeur du service.

Il résultera de chaque prestation un rapport circonstancié énumérant les faiblesses et manquements identifiés ainsi que les recommandations et leur suivi. Un rapport final de synthèse sera fourni à la clôture d'une tâche complète lorsque celle-ci implique plusieurs missions.

Ces différents rapports seront transmis au point focal du projet visé ; à charge de ce dernier de le communiquer à toutes les parties concernées, au premier chef duquel le maître d'œuvre et/ou l'entreprise adjudicataire, ainsi qu'à l'administration publique ad hoc. Les

délais de rapportage seront mentionnés dans les lettres de commande spécifiques de chaque mission.

5.8 Déroulement des missions

Les pays susceptibles d'être concernés par l'ensemble des services ; la Belgique et tous les pays de la coopération bilatérale et ceux se rajoutant via d'autres financements (UE, autres bailleurs...) ou utilisateurs (APEFE, ARES, ITG, VLIR-UOS en VVOB) de ce contrat voir notre web site :

www.ENABLE.be <https://www.ENABLE.be> / <https://www.ENABLE.be> / <https://www.ENABLE.be> ou www.APEFE.org , <https://www.ARES-ac.be> , <https://www.ITG.be>, <https://www.VLIRUOS.be>, www.ARES-ac.be , www.ITG.be, www.VLIRUOS.be ou www.VVOB.org.

6 Formulaire

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

| | | | |
|--|---|--|--------------------|
| I. DONNÉES PERSONNELLES | | | |
| NOM(S) DE FAMILLE ⁷ | | | |
| PRÉNOM(S) | | | |
| DATE DE NAISSANCE | | | |
| JJ | MM AAAA | | |
| LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) | PAYS DE NAISSANCE | | |
| TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ | | | |
| CARTE D'IDENTITÉ | PASSEPORT | PERMIS DE CONDUIRE ⁸ | AUTRE ⁹ |
| PAYS ÉMETTEUR | | | |
| NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ | | | |
| NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹⁰ | | | |
| ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE | | | |
| CODE POSTAL | BOÎTE POSTALE | VILLE | |
| RÉGION ¹¹ | PAYS | | |
| TÉLÉPHONE PRIVÉ | | | |
| COURRIEL PRIVÉ | | | |
| II. DONNÉES COMMERCIALES | | Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. | |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur-e individuel-le, indépendant-e, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ? | NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) | | |
| | NUMÉRO DE TVA | | |
| OUI | NUMÉRO D'ENREGISTREMENT | | |
| | LIEU DE L'ENREGISTREMENT | | |
| NON | VILLE | | PAYS |

⁷ Comme indiqué sur le document officiel.

⁸ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁹ À défaut des autres documents d'identité : titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁰ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹¹ Indiquer la région, l'État ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

| | |
|-------------|------------------|
| DATE | SIGNATURE |
|-------------|------------------|

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

| | | | | |
|---|--------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| NOM OFFICIEL¹² | | | | |
| NOM COMMERCIAL (si différent) | | | | |
| ABRÉVIATION | | | | |
| FORME JURIDIQUE | | | | |
| TYPE | À BUT LUCRATIF | | | |
| D'ORGANISATION | SANS BUT LUCRATIF | ONG¹³ | OUI | NON |
| NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁴ | | | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant) | | | | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | | VILLE | PAYS | |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | | JJ | MM | AAAA |
| NUMÉRO DE TVA | | | | |
| ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL | | | | |
| CODE POSTAL | | BOÎTE POSTALE | | |
| | | VILLE | | |
| PAYS | | TÉLÉPHONE | | |
| COURRIEL | | | | |
| DATE | | CACHET | | |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | | | | |

¹² Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹³ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁴ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Sous-traitants

| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|------------------------|------------------------|-------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

6.2 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :

- 1° participation à une **organisation criminelle** ;
- 2° **corruption** ;
- 3° **fraude** ;
- 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
- 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
- 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement ;

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité** ;

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels :
https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Exploitation_Abus_Sexuel_Policy_FR.pdf ;
- b) Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 :
https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Fraude_Corruption_Policy_FR.pdf
- c) Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

- e) Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible ;
5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. Des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat ;

7. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants se trouve sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-o

Date

Localisation

Signature

6.3 Dossier de sélection

6.3.1 Généralités

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef ;
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

6.3.2 Lot 1

6.3.2.1 Critère de capacité technique et professionnelle – Les références de services similaires

Les soumissionnaires joignent à leur offre :

- **Une liste des services similaires** réalisés au cours des trois dernières années mentionnant les dates de début et de fin des services ; une description des services et les coordonnées (nom de la personne de contact et adresse électronique) de leurs destinataires publics ou privés.

Niveau d'exigence minimal : Pour satisfaire aux exigences relatives à ce critère, les soumissionnaires doivent avoir réalisé au minimum 1 service similaire d'une durée de 6 mois dans un contexte international.

6.3.3 Lot 2

6.3.3.1 Critère de capacité technique et professionnelle – Les titres d'études et professionnels ainsi que l'expérience professionnelle des membres de l'équipe affectée à l'exécution du marché

Les soumissionnaires joignent à leur offre **un Curriculum Vitae complet pour chacun des membres de l'équipe affectée à l'exécution du marché, qui détaille leurs titres d'études et professionnels ainsi que leur expérience professionnelle**.

Niveau minimum d'exigence : chaque membre de l'équipe affectée à l'exécution du marché doit réunir les conditions suivantes :

- Titulaire d'un diplôme de Master avec au minimum 5 ans d'expérience pratique dans la gestion des marchés publics, conformément au droit belge ;

OU

Titulaire d'un diplôme de Bachelier avec minimum 7 ans d'expérience pratique dans la gestion des marchés publics, conformément au droit belge sur les marchés publics ;

- Au minimum 1 an d'expérience en gestion d'équipe.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le point 5.6 du cahier spécial des charges, qui décrit les exigences minimales de chaque lot du marché.

En ce qui concerne le lot 2, les soumissionnaires doivent disposer d'un nombre suffisant d'experts permettant de couvrir les 2 postes, en français et en anglais. Cette exigence peut être satisfaite en présentant soit deux (2) profils bilingues, soit jusqu'à quatre (4) profils unilingues répartis de manière à couvrir les deux (2) postes dans chaque langue. Tous les experts doivent répondre au critère de sélection qualitative développé ci-dessus. Dans le cas où un soumissionnaire propose plusieurs experts pour un seul poste, seuls les experts répondant au niveau minimum d'exigence de ce critère de sélection seront retenus pour la suite de la procédure.

6.4 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC BXL-13762, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

| Lot 1 « Finances » | | | | |
|---|--------------|----------------------------------|--------------------------------------|---|
| | Unité | Prix unitaire en EUR HTVA | Pourcentage de TVA applicable | Prix unitaire en EUR TVAC¹⁵ |
| Poste 1 « Assurer la continuité de la gestion financière et administrative de programme/projet dans un pays d'intervention » | | | | |
| Donneur d'ordre en Belgique (prix Belgique appliqué) | Homme/ jour | € | % | € |
| Donneur d'ordre à l'étranger (prix pays appliqué) | Homme/ jour | € | NA | NA |
| Poste 2 « Fournir un appui perlé à un programme/projet avec risques fiduciaires importants » | | | | |
| Donneur d'ordre en Belgique (prix Belgique appliqué) | Homme/ jour | € | % | € |
| Donneur d'ordre à l'étranger (prix pays appliqué) | Homme/ jour | € | NA | NA |
| Poste 3 « Exécuter d'autres prestations spécifiques en matière de gestion financière et administrative » | | | | |
| Donneur d'ordre en Belgique (prix Belgique appliqué) | Homme/ jour | € | % | € |
| Donneur d'ordre à l'étranger (prix pays appliqué) | Homme/ jour | € | NA | NA |

¹⁵ Pour rappel, pour le prix « Belgique », applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre qui sont basés en Belgique, le soumissionnaire doit mentionner, dans un poste distinct, le taux de TVA applicable.

A l'inverse, pour le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d'une représentation/projet d'Enabel ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre basés à l'étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Le soumissionnaire doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d'Enabel et de sa propre situation fiscale. Il est renvoyé, à ce sujet, au point 3.5 du cahier spécial des charges.

| Lot 2 « Contrats » | | | | |
|---|--------------|----------------------------------|--------------------------------------|---|
| | Unité | Prix unitaire en EUR HTVA | Pourcentage de TVA applicable | Prix unitaire en EUR TVAC¹⁶ |
| Poste 1 « assurer la continuité de la gestion des marchés publics/contrats de programme/projet dans un pays d'intervention » | | | | |
| Donneur d'ordre en Belgique (prix Belgique appliqué) | Homme/jour | € | % | € |
| Donneur d'ordre à l'étranger (prix pays appliqué) | Homme/jour | € | NA | NA |
| Poste 2 « Fournir un appui perlé dans le domaine marché public d'un programme/projet » | | | | |
| Donneur d'ordre en Belgique (prix Belgique appliqué) | Homme/jour | € | % | € |
| Donneur d'ordre à l'étranger (prix pays appliqué) | Homme/jour | € | NA | NA |

¹⁶ Pour rappel, pour le prix « Belgique », applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre qui sont basés en Belgique, le soumissionnaire doit mentionner, dans un poste distinct, le taux de TVA applicable.

A l'inverse, pour le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d'une représentation/projet d'Enabel ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre basés à l'étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Le soumissionnaire doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d'Enabel et de sa propre situation fiscale. Il est renvoyé, à ce sujet, au point 3.5 du cahier spécial des charges.

6.5 Expertise de l'équipe

| | |
|---|--|
| <p>Expertise de l'équipe dans les vérifications de dépenses selon les procédures et normes spécifiques convenues contractuellement (ex. subsides)</p> | |
| <p>Disponibilité de l'équipe proposée pour l'exécution du marché et, plus particulièrement, pour des détachements dans les pays d'intervention</p> | |

| | |
|---|--|
| <p>Expertise de l'équipe en tant que formateur, coach et transfert de connaissances</p> | |
| <p>Expertise de l'équipe dans la gestion financière de fonds UE</p> | |

| | |
|---|--|
| <p>Expertise de l'équipe dans le renforcement d'un système contrôle interne (gestion et suivi de risques fiduciaires)</p> | |
| <p>Expertise de l'équipe dans la gestion d'équipe</p> | |

6.6 GDPR clauses

Obligations of the contractor ('subcontractor or processor') vis-à-vis the contracting authority ('personal data controller')

The subcontractor undertakes to:

1. Process the personal data **only for the purpose(s)** stipulated in the contract;
2. Process the personal data **only on documented instructions** from the controller mentioned in attachment to this contract. Where the subcontractor considers an instruction constitutes a violation of European regulations in relation to data protection or any other legal Union or Member State provision in relation to data protection he shall immediately notify the controller thereof. Furthermore, where the subcontractor is to proceed to the transfer of personal data to a third country or an international organisation in accordance with Union or Member State law to which he is subject, in such a case, he shall inform the controller of that legal requirement before processing, unless that law prohibits such information on important grounds of public interests.
3. **Ensure the confidentiality** of the personal data processed under the framework of this contract.
4. Ensure that **persons authorised to process the personal data** pursuant to this contract:
 - have committed themselves to confidentiality or are under an appropriate statutory obligation of confidentiality;
 - obtain necessary training in personal data protection;
5. regarding tools, products, applications or services, principles of **data protection by design and by default** should also be taken into consideration.
6. **Subcontracting**

The subcontractor may engage another subcontractor (hereinafter, the 'subsequent subcontractor') for carrying out specific processing activities. In this case, he informs the controller in advance and in writing of any change considered with regards to adding or replacing other subcontractors. This information must clearly indicate the processing activities that are subcontracted, the identity and contact details of the subcontractor and the dates of the subcontracting contract. The controller disposes of a minimum period of [...] from the date of reception of said information to voice any objections. Such subcontracting may only be carried out if the controller has not voiced any objection during said period.

The subsequent subcontractor is to respect the obligations of this contract for the account of and following the instructions of the controller. The initial subcontractor must ensure that the subsequent subcontractor provides the same data protection guarantees to implement appropriate technical and organisational measures in such a manner that the processing will meet the requirements of the European Data Protection Regulation. Where the subsequent subcontractor fails to fulfil his data

protection obligations, the initial subcontractor shall remain fully liable to the controller for the performance of that other subcontractor's obligations.

7. Information rights of data subjects

When collecting data, the subcontractor is required to inform data subjects about the data processing which will be carried out. The formulation and format of this notification must be agreed with the controller prior to data collection.

8. Data subjects exercising their rights

Where possible, the subcontractor shall assist the controller to fulfil his obligation in responding to data subject rights requests: right to access, to change, right to erasure ('right to oblivion') and opposition, right to limit processing, right to transfer data, right not to be subject to an automated individual decision (such as profiling).

The subcontractor must respond, in the name and on behalf of the controller and within the terms set by the European Data Protection Regulation, to any requests of persons concerned exercising their rights where it pertains to data that are the subject-matter of subcontracting under this contract.

9. Notification of personal data breaches

The subcontractor shall notify the controller of any personal data breach not later than [...] hours after becoming aware of it by means of [...]. This notification shall be accompanied by all useful documentation allowing the controller, where needed, to notify this breach to the competent supervisory authority.

The notification shall at least:

- describe the nature of the personal data breach including where possible, the categories and approximate number of data subjects concerned, and the categories and approximate number of personal data records concerned;
- communicate the name and contact details of the data protection officer or other contact point where more information can be obtained;
- describe the likely consequences of the personal data breach;
- describe the measures taken or proposed to be taken by the controller to address the personal data breach, including, where appropriate, measures to mitigate its possible adverse effects.

10. Assistance of the subcontractor in ensuring compliance by the controller of his obligations.

The subcontractor shall assist the controller in carrying out data protection impact assessments. The subcontractor assists the controller with the prior consultation of the supervisory authority.

11. Security measures

The subcontractor undertakes to implement the following security measures: [...]

12. Processing of data

The subcontractor undertakes upon completing data processing service delivery to:

- erasing all personal data, or
- sending back all personal data to the controller, or
- forwarding the personal data to the subcontractor designated by the controller. Such dispatch is accompanied by the erasure of all existing copies in the data systems of the subcontractor.

After erasure, the subcontractor shall substantiate the erasure in writing.

13. Data Protection Officer

The subcontractor shall communicate to the controller the name and contact details of his Data Protection Officer, if he has designated one in accordance to Article 37 of the European Data Protection Regulation.

14. Register of categories of processing activities

The subcontractor declares keeping written records of all categories of processing activities carried out on behalf of the controller, including:

- The name and contact details of the controller on behalf of whom he operates, of any subcontractors, and where applicable, of the Data Protection Officer.
- The categories of processing carried out on behalf of the controller;
- Where applicable, transfers of personal data to a third country or an international organisation, including the identification of that third country or international organisation and, in the case of transfers referred to in the second subparagraph of Article 49(1) of the European Data Protection Regulation, the documentation of suitable safeguards;

Where possible, a general description of the technical and organisational security measures, including inter alia as appropriate: The pseudonymisation and encryption of personal data; the ability to ensure the ongoing confidentiality, integrity, availability and resilience of processing systems and services; the ability to restore the availability and access to personal data in a timely manner in the event of a physical or technical incident; a process for regularly testing, assessing and evaluating the effectiveness of technical and organisational measures for ensuring the security of the processing.

15. Documentation

The subcontractor makes available to the controller all information necessary to demonstrate compliance with his obligations laid and allow for and contribute to audits, including inspections, conducted by the controller or another auditor mandated by the controller.

6.7 Fiscalité par pays

Voir fichier Excel joint au présent cahier spécial des charges.

6.8 Documents à joindre à l'offre

L'offre doit être accompagnée des pièces ou informations suivantes :

1. Le formulaire intitulé « Identification des soumissionnaires » (point 6.1 du cahier spécial des charges) ;
2. La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (point 6.2 du cahier spécial des charges) ;
3. Le DUME (point 3.7.1 du cahier spécial des charges) ;

Ces trois documents doivent être rempli par le soumissionnaire lui-même mais également :

- Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, par chacun des membres du groupement ;
 - Par chacune des entités à la capacité desquelles le soumissionnaire entend faire appel pour l'exécution du marché, le cas échéant ;
4. Le dossier de sélection (point 6. 3 du cahier spécial des charges) ;
 5. Les formulaires d'offre (point 6.4 du cahier spécial des charges) ;
 6. Les statuts, le mandat ou tout autre document de nature à établir la compétence du signataire du rapport de dépôt de l'offre ;
 7. Les documents et éléments permettant d'apprécier les critères d'attribution (point 3.8.1 du cahier spécial des charges) ;

Le tableau reprenant les profils des différents experts proposés (point 6.5 du cahier spécial des charges).